

MILANNGES RELIGIEUX,

POLITIKES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 15 Octobre 1847. No. 10.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Italie.

FORCES MILITAIRES DE ROME, DU PIÉMONT ET DE L'AUTRICHE.

La situation de l'Italie donne un vif intérêt à l'exposé suivant; on va voir que les forces de Rome et du Piémont sont assez respectables, et que moins dans une guerre ordinaire l'Autriche n'en aurait pas bon marché, à plus forte raison dans la circonstance actuelle, où derrière les soldats de ces deux pays marcheraient les populations poussées par un mouvement devenu irrésistible.

Forces militaires des États-Romains.

Les États-Romains ont à cette heure un effectif militaire de 13,233 hommes, de 1,351 chevaux et de 18 bouches à feu.

Mais à cet effectif il faut ajouter : 1^o la garde nationale, qui ne peut manquer de monter à 150,000 hommes au moins; 2^o trois divisions nommées troupes auxiliaires de réserves, dont les quartiers-généraux sont à Rome, à Ancône et à Bologne, se composant de trente bataillons plus ou moins forts, et pouvant s'élever à 18,000 hommes. Nous ne comptons pas un corps assez nombreux et très-aguerri de douaniers qui pourraient être d'excellents partisans.

Les États Romains manquent, il est vrai, de matériel de guerre pour les forces qu'ils peuvent mettre sur pied. Mais ce matériel, comme on va le voir, les États-Romains le trouveront dans leur alliance défensive avec le roi du Piémont.

Forces militaires du Piémont.

Le Piémont présente actuellement un effectif de terre de 51,100 hommes, de 6,800 chevaux et de 236 bouches à feu.

Mais à cet effectif il faut ajouter les augmentations qui résultent des faits suivants. L'armée piémontaise se divise en deux classes, dont la première comprend les hommes dits d'ordonnance, tenus à huit ans de service, et la seconde comprend les soldats dits provinciaux, tenus à seize ans de service, mais demeurant en disponibilité et pouvant toujours être appelés au service actif dans le cas de besoin extraordinaire. L'armée en disponibilité du Piémont ne s'élève pas à moins de 84,000 hommes; ainsi, en cas de guerre, l'effectif militaire de ce pays peut être facilement porté à 135,000 hommes, répartis en 123 bataillons et 30 escadrons.

Outre son effectif militaire, qu'une organisation de la garde nationale peut aisément doubler, le Piémont possède des fonderies de canons, de nombreuses fabriques d'armes et de munitions, et des arsenaux bien fournis, le tout en état de subvenir aux besoins de matériel de guerre, non-seulement du pays, mais encore des troupes romaines. Ainsi le seul arsenal de Turin renferme plus de 100,000 fusils; la seule citadelle d'Alexandrie a plus de 300 pièces de siège en batterie; Gênes a près de 200.

Marine de Rome et du Piémont.

La marine de Rome est de très-peu d'importance; elle offre seulement un contingent possible de matelots pour la marine marchande; mais il n'en est pas de même de la marine du Piémont; celle-ci compte 4 vaisseaux, 5 frégates, près de 60 bâtiments moins considérables. En outre, l'inscription maritime des côtes de Gênes est d'une grande ressource: en 1833, cette inscription présentait le chiffre de 40,000 marins et de près de 6,000 bâtiments. Ce chiffre n'a pu que s'accroître avec les progrès commerciaux qui ont signalé, dans la Méditerranée, les années postérieures à 1833.

La Sardaigne offrirait des ressources très-importantes, mais qu'il est impossible de traduire en chiffres exacts.

Autriche.

FORCES MILITAIRES DE L'AUTRICHE.

Cet empire offrait, dans son Annuaire militaire de 1836, les chiffres suivants: infanterie, 257,000 hommes; cavalerie 42,700 hommes; corps spéciaux, 55,000 hommes. Tels sont les cadres; en réalité, l'effectif général de l'Autriche atteint à peine 250,000 hommes.

(L'auteur veut sans doute parler de l'effectif immédiatement disponible, car l'effectif de guerre de l'Autriche est de 500 à 600,000 hommes, et bien qu'une partie notable de ses ressources doit lui manquer en cas d'une guerre contre l'Italie, porterait si elle était libre sur le Rhin, 200,000 sabres ou baïonnettes dans la péninsule.)

Marine autrichienne.

La marine autrichienne est considérable, mais dans une guerre italienne, cette armée serait paralysée, parce que tous les marins appartiennent par le cœur et par la naissance à l'Italie.

— La note suivante est publiée par la Gazette d'Augsbourg; elle paraît être une communication du gouvernement autrichien.

« Les exagérations singulières des journaux sur les événements les plus récents de l'Italie, surtout en ce qui concerne les dispositions et déclarations de telle ou telle grande puissance relativement aux événements de Ferrare; enfin, la manière dont on a défigurés les faits: tout cela est de nature à égarer l'opinion publique et à lui présenter comme inévitable l'explosion d'une guerre européenne. Nous avons voulu savoir quelles mesures, quelles démarches diplomatiques avaient eu lieu, par suite des événements de l'Italie, de la part des puissances européennes, et si ces puissances partageaient cette agitation générale. Voici à quoi tout se réduit:

« 1^o. Une note du cabinet autrichien aux cabinets de Londres, Paris, Berlin et Saint-Petersbourg, contenant l'annonce que l'Autriche n'a pas l'intention d'arrêter le gouvernement dans la marche qu'il voudrait prendre pour le bien de son peuple; qu'elle reconnaît naturellement l'indépendance et l'intégrité de chaque état, et n'entend rien entreprendre contre l'indépendance d'un autre gouvernement, ni la mettre

en question; mais que l'Autriche est forcée, par sa situation géographique, de porter une attention particulière sur tout mouvement politique en Italie, parce que ses propres états peuvent aisément s'en ressentir.

« 2^o Les réponses des grandes puissances à cette note, qui sont conçues généralement en termes d'amitié et reconnaissance généralement la loyauté des sentiments du cabinet. Celle de l'Angleterre, surtout, est très-loyale et très-claire. Il n'a rien été fait de plus entre les grandes puissances dans cette affaire; du moins, les personnes bien informées n'en savent pas davantage.

Suisse.

On écrit de Berne au Journal des Débats, le 9 septembre: « La diète a consacré sa séance d'hier et celle d'aujourd'hui à faire des Jésuites. Il y a assez long-temps que cette affaire occupe la Suisse et l'Europe pour que vos lecteurs n'ignorent pas en quoi elle consiste, et tout ce qui a pu être dit pour et contre dans ces deux séances. Je vous ferai donc grâce des discours, et me bornerai à vous faire connaître le résultat de la discussion.

« La diète, à la majorité de douze voix (toujours les mêmes, bien entendu), a voté une invitation aux cantons qui ont des Jésuites chez eux de les éloigner, elle a ensuite pris un arrêté qui interdit aux autres cantons de les recevoir.

« L'invitation est une mesure assez anodine; quand à l'arrêté, vous comprenez qu'il n'arrêterait personne, s'il se trouvait encore en Suisse, et Dieu l'en garde, un canton qui songeât à appeler ces religieux.

« La diète n'aura plus, selon toute apparence, que deux ou trois séances; mais elle ne se séparera que pour être bientôt rappelée.

« La diète, avant de se séparer, adressera au Sonderbund une invitation péremptoire de se dissoudre; du moins ces diverses mesures ont été arrêtées dans les conférences de la majorité, qui, pour le dire en passant, décide à l'avance tout ce que la diète décide après elle.

« Cela fait, on s'ajournera probablement au mois de novembre, et on emploiera le temps à travailler le grand-conseil de Saint-Gall, qui aura à voter sur les instructions de sa députation, relativement aux mesures d'exécution contre le Sonderbund. Cette question des mesures d'exécution est le pivot sur lequel roule désormais tout l'intérêt de la situation. Si Saint-Gall autorise ces mesures, il y aura majorité sur ce point, et alors il ne restera plus qu'à aller en avant. Si au contraire ce canton refusait de suivre les radicaux dans cette carrière, il n'y aurait pas de majorité, et qui sait la tournure que prendraient les affaires?

« En attendant, chaque parti dressé ses plans de campagne. D'abord les agresseurs paraissent décidés à attendre l'époque des neiges, qui empêchent les communications entre le Valais et les petits cantons. Berne et Argovie, avec 30,000 hommes, marcheraient sur Lucerne. Zurich, Thurgovie et Saint-Gall, avec 20,000 hommes, sur Zug. Vaud et Berne envahiraient Fribourg à l'aide des radicaux de Morat et de Bulle.

Voici le texte du décret de la diète concernant les Jésuites:

« La diète considérant:

« Que conformément aux art. 1^{er} et 8 du pacte, elle doit veiller au maintien de l'ordre et de la sûreté intérieure de la confédération;

« Considérant en outre:

« Que l'existence et les menées des Jésuites sont incompatibles avec l'ordre et la paix de la Suisse;

« Vu enfin, et surtout, leur présence à Lucerne, l'un des cantons directeurs;

« Arrête:

« 1^o. L'affaire des Jésuites est de la compétence de la haute diète;

« 2^o. Les cantons de Lucerne, Schwytz, Fribourg et Valais, où sont établis les Jésuites, sont invités à les éloigner de leur territoire;

« 3^o. Il est interdit d'admettre, à l'avenir, les Jésuites dans aucun des cantons de la Suisse.

— Les égarements politiques ne sont pas les seuls qui travaillent les cantons protestants et radicaux de la Suisse. Dernièrement un incendiaire a été condamné à mort et exécuté en Argovie. Il appartenait à une secte nouvelle, dite des *Antoinistes*, qui, ayant pris naissance au canton de Berne, s'est sourdement répandue dans ses environs. Une de leurs mystérieuses folies consiste dans la recherche d'une petite fleur qui suivant eux, ne fleurit qu'une fois par mois dans les prés, et dont le calice se remplit d'une goutte de rosée qui, orient-ils, la vertu de tout transformer en or. Mais il existe dans cette secte d'autres doctrines et pratiques mystérieuses à la connaissance desquelles il n'a point encore été possible de parvenir. Elle rampe dans les ténèbres et acquiert de nombreux adeptes dans tous les cantons protestants voisins du canton de Berne.

Prusse.

D'après le dernier recensement officiel en Prusse, la population de ce pays s'élève à 15,800,000 âmes, dont 9,250,000 protestants, 5,800,000 catholiques; 196,000 juifs; 14,500 maronites; et 1,300 grecs. L'armée prussienne compte 115,900 hommes, dont 14,958 font partie de la garde royale.

— Les dissidents bernois, qui se qualifient de communes christo-catholiques, de confession apostolique, viennent de demander au gouvernement qu'à raison de la conformité essentielle de leurs doctrines avec celles de l'Église évangélique, leurs ministres soient reconnus aptes à exercer les fonctions pastorales valides ou civil. Il leur a été répondu qu'avant tout les consistoires évangéliques seraient consultés pour savoir si cette uniformité de doctrine est réelle. Mais si les doctrines des deux Églises sont identiques dans les points essentiels, quel motif y a-t-il pour les dissidents d'adopter un nom particulier, et pourquoi ne pas plutôt se réunir franchement à ce que l'on appelle l'Église nationale? C'est par o

finira nécessairement cette branche du rangisme, et l'Église évangélique aura sans doute à se féliciter d'une conquête aussi importante.

Danemark.

Le gouvernement danois vient de publier le décret suivant concernant l'abolition de l'esclavage:

« Christian VIII, par la grâce de Dieu, roi de Danemark, etc.

« Mû par des sentiments de justice et d'humanité, et prenant en considération le bien-être de nos colonies dans les Indes-Occidentales, ainsi que les intérêts des planteurs de ces colonies, nous voulons que le pouvoir arbitraire que les propriétaires des esclaves ont actuellement sur ceux-ci cesse entièrement; mais, afin de protéger les intérêts de tous, et afin que l'on puisse prendre les mesures nécessaires pour opérer la transition au changement qui sera opéré dans l'état des esclaves ce changement n'aura lieu que dans douze ans, à compter de la date de notre présent rescrit (c'est-à-dire le 23 juillet 1859), et d'ici-là le *statu quo* sera conservé.

« Néanmoins, c'est notre volonté que les enfants des esclaves qui naîtront après ce jour n'aient point de leur naissance; mais ils resteront auprès de leurs mères ou auprès de leur parent, aux conditions que nous nous réservons de fixer ultérieurement.

Par un autre rescrit du même jour, le roi charge le gouverneur-général des colonies en Amérique de nommer, dès son retour à Sainte-Croix, une commission composée de membres du gouvernement colonial, de fonctionnaires publics et d'autres hommes éclairés, et qui aurait pour mission de proposer les mesures qu'il y aurait à prendre afin d'exécuter les dispositions contenues dans le précédent rescrit, et afin d'assurer après l'affranchissement des nègres, la subsistance de ceux-ci et la culture des plantations par des ouvriers libres.

Grèce, Turquie.

Les journaux de Constantinople et de Grèce publient deux lettres relatives au différend suscité entre le gouvernement hellénique et l'empire ottoman, par les procédés de l'ambassadeur turc à Athènes. On sait que M. de Metternich est intervenu entre les deux puissances. Le Journal de Constantinople prétend que le ministre de l'empereur d'Autriche a conseillé à M. Coletti d'écrire au ministre des affaires étrangères de la Porte, pour inviter M. Musurus à reprendre ses fonctions à Athènes, dans un langage de nature à effacer l'impression produite par l'incident qui a servi de prétexte à la retraite de cet ambassadeur.

Le cabinet grec aurait pu peut-être ne pas consentir à rappeler ainsi à la cour d'Athènes, un agent diplomatique étranger dont la conduite a été constamment irritante, et qui a blessé personnellement le roi Othon. Toutefois, M. Coletti n'a pas hésité à se conformer aux avis du cabinet autrichien. Il a écrit, le 2 juillet, au ministre des affaires étrangères, à Constantinople, une lettre où l'on remarque les passages suivants:

« Je suis aussi chargé d'exprimer à Votre Excellence combien il a été pénible à S. M. hellénique de voir que la sincérité de ses sentiments d'amitiés et d'égards pour la Porte-Ottomane ait jamais été mise en doute et combien est véritable le désir de S. M. que les liens d'amitié et de bon voisinage, réclamés par l'intérêt des deux États limitrophes, ne tardissent point à être rétablis.

« Tout envoyé, M. Musurus comme tout autre, au quel son auguste maître accordera la confiance de le charger de sa mission à Athènes, pourra être assuré d'y être reçu avec tous les égards dus à tout organe d'un monarque ami, et au rang personnel de cet organe.

« La Sublime-Porte devra trouver dans cette démarche une preuve de la haute valeur que S. M. H. et son gouvernement mettent à la reprise des relations également favorables aux deux États voisins, mais pas moins à la démonstration combien toute vue contraire est en tout temps restée étrangère à leurs pensées.

Cette démarche n'a pas suffi au gouvernement du sultan, qui semble déterminé à pousser les choses à l'extrême. Le divan a exigé que M. Coletti adressât à M. Musurus des excuses personnelles, comme si, dans une pareille affaire, la satisfaction donnée au gouvernement qui a accablé l'agent qu'on prétend offensé, n'était pas suffisante, en supposant qu'elle fût due.

Voici un extrait de la réponse d'Ali-Effendi: « Maintenant que tout est heureusement éclairci, je ne doute nullement que S. H. ne daigne rendre justice à un serviteur de la Sublime-Porte qui a pu lui déplaire, en suivant les ordres précis de son gouvernement. Or, S. M. I. est convaincue, qu'afin d'effacer les traces de ce déplorable malentendu, Votre Excellence n'hésitera point à m'autoriser à transmettre à M. Musurus, l'expression de ses regrets. Aussitôt que Votre Excellence me fera parvenir cette autorisation, le sultan ne tardera pas à donner les ordres nécessaires à son envoyé pour se rendre à Athènes.

M. Coletti paraît avoir refusé définitivement ces excuses, qui seraient en excès d'humiliation. En conséquence, la Porte a décidé qu'elle allait employer les mesures coercitives. Dans un conseil tenu à Constantinople, le 15 août, il a été convenu que l'empereur serait retiré à tous les consuls helléniques établis dans l'empire ottoman, et que le cabotage serait prohibé, sous pavillon grec, dans tous les ports de l'empire. Ces mesures, qui seront appliquées dans le délai d'un mois à partir de la notification qui en sera faite par la Porte, ont été sanctionnées par le sultan.

Nous connaissons sans doute bientôt quelle conduite ces résolutions auront dictée au cabinet que dirige M. Coletti.

— M. Eynard, le célèbre philhellène, déclare, en réponse aux diatribes publiées contre lui par les journaux de Londres, que le gouvernement anglais n'ayant voulu donner aucune explication, soit officielle, soit officieuse, sur ses intentions à l'égard de la Grèce, la traite de 300,000 fr. tirée par le gouvernement grec au profit du gouvernement britannique, n'a point été acceptée, et que d'ici à l'échéance il sera avisé par lui, M. Eynard, au meilleur parti à prendre dans l'intérêt de la Grèce.

Tahiti.

La reine n'a pas cessé de résider à Tahiti depuis qu'elle s'est mise sous la protection des Français, au commencement de février; elle a seulement fait une ou deux excursions autour de l'île. Elle a été bien reçue par le gouverneur Bruat, qui lui a donné des appartements dans l'hôtel du Gouvernement, jusqu'à ce que sa maison, toute voisine de l'hôtel du Gouvernement, eût été réparée et mise en état de la recevoir. La reine Pomaré et sa suite sont traitées avec beaucoup d'égards et de respect par les officiers français et les autres résidents. On dit que la reine recevra 5,000 dollars par an de la France, outre le revenu qu'elle pourra tirer de ses terres et de toutes contributions de son peuple. M. Salomon (Anglais), résidant depuis longtemps à Tahiti, et mari d'une des parentes de Sa Majesté, est nommé son secrétaire intime. On croit qu'il sera payé par les Français.

Aussitôt après l'arrivée de la reine, il a été annoncé que toute personne désirant voir Sa Majesté devra s'adresser vingt-quatre heures à l'avance à son secrétaire; celui-ci sert d'interprète dans les conférences de la reine avec les personnes qui ne connaissent pas la langue du pays. Telle est la seule formalité à laquelle soient assujéties les conférences de la reine, qui se promène fréquemment à Papeiti et cause librement avec les indigènes résidant dans les différentes parties de l'île. On regrette de les voir trop souvent s'enivrer avec du rhum d'orange. A Papeiti, on n'en fait pas, mais ils en boivent dans d'autres parties de l'île. Les autorités françaises empêchent autant que possible le débit des spiritueux et du vin aux indigènes. Dernièrement, deux Français ont payé une forte amende pour leur avoir vendu une seule bouteille de vin. Quelques chefs indigènes font les fonctions de constables dans l'île pour le maintien de la paix; ils sont payés par les Français.

À l'époque de l'arrivée de la reine, des navires ont été envoyés dans les îles environnantes; ils ont ramené à Tahiti les chefs de ces îles. Plusieurs restent ici. On croit que la souveraineté des deux îles principales sera bientôt placée volontairement sous le protectorat français. Le gouverneur Lavaud est arrivé le 21 mai; il a pris possession le lendemain.

L'amiral Bruat part le 31, pour la France, avec les plus anciens officiers. Il emmène six ou huit fils des principaux chefs, dans le but, dit-on, de les faire élever en France.

Chine.

ÉPISODE DE LA MISSION DES LAZARISTES EN CHINE.

MM. Gabet et Huc, prêtres de la mission française des Lazaristes en Chine, ont publié il y a quelque temps leur voyage de Pékin au Thibet, d'où ils ont été renvoyés, après un séjour de deux mois, par ordre du commissaire impérial Khi-Chen, qui réside à Lassa. Quand ils furent arrivés dans la métropole du Sse-thouen, le vice-roi les traduisit devant son tribunal, et leur fit subir un interrogatoire après lequel plusieurs lettres chinoises, qui y avaient assisté, leur adressèrent une pièce de vers pour leur exprimer leur estime et leur admiration. Après les avoir remis à un officier supérieur qu'il avait chargé de les conduire sous escorte jusqu'à Macao, il adressa à l'empereur un rapport dont une copie authentique fut obtenue par un chrétien du Sse-thouen, et envoyée à M. Huc, qui est resté à Macao. « Ce pieux missionnaire, ajoute ici le Journal des Débats, a transmis cette copie à son confrère M. Gabet, qui a bien voulu la communiquer à M. Stanislas Julien, de l'Institut, professeur de langue chinoise au collège de France, et le prier d'en faire la traduction que nous publions aujourd'hui. »

Rapport d'un vice-roi à l'empereur de la Chine.

« En vertu de pouvoirs conférés par un décret suprême, Khi-Chen a annoncé à Votre Majesté qu'il avait pris des étrangers de Fo-lan-si (des Français), et qu'il avait saisi des livres étrangers, et des écrits en caractères étrangers. Il ajoutait qu'il résulte de leur déclaration que par voie de Kouang-tong et autres lieux, ils sont arrivés à la capitale; que revenant de là par Ching-king (Mougdou), ils ont traversé la Mongolie et se sont rendus au Si-thsang (Thibet), dans le but d'y prêcher leur religion; qu'après avoir interrogé ces étrangers, il a chargé un magistrat de les conduire dans la province du Sse-thouen, etc., etc.

« Comme les susdits étrangers comprennent la langue chinoise et qu'ils peuvent lire (et parler) le mandchou et le mongol, il n'a pas paru bien certain à Votre Majesté qu'ils fussent originaires de Fo-lan-si (France). Elle m'a envoyé une dépêche munie du sceau impérial, renfermant les ordres suivants: « Quand ils seront arrivés au Sse-thouen, recherchez avec soin toutes les circonstances de leur voyage, ainsi que les noms des lieux par où ils ont passé, et tachez de découvrir la vérité. Dès le moment de leur arrivée, envoyez-moi une copie du rapport primitif et de leur déclaration; faites examiner les lettres et les livres en langue étrangère et autres objets qui renferment leur malle de bois, et transmettez-moi en même temps tous les renseignements nécessaires. Je vous adresse cette décision impériale pour que vous en preniez connaissance: Respectez ceci, respectez ceci. »